



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0522**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 127 route de Genas et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0522**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées 127 route de Genas et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'élargissement de voirie de la route de Genas à Villeurbanne, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu cadastrées CL 415 d'une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup> et CL 418 d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup>, concernées au plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par l'emplacement réservé de voirie n° 75, situées 127 route de Genas et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand à Villeurbanne représenté par la société civile immobilière (SCI) Rhône.

Aux termes du projet d'acte, l'acquisition de ces parcelles interviendrait à titre purement gratuit, biens cédés libres de toute occupation ou location, avec différé de jouissance jusqu'à la fin du chantier de construction actuellement en cours.

Ces parcelles devront être intégrées dans le domaine public de voirie métropolitain après réalisation des travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu cadastrées CL 415 d'une superficie d'environ 280 m<sup>2</sup> et CL 148 d'une superficie d'environ 1 m<sup>2</sup>, concernées au PLU-H par l'emplacement réservé de voirie n° 75 situées 127 route de Genas à Villeurbanne et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Cadence sis 127-129 route de Genas et 24-26 rue Georges Sand à Villeurbanne représenté par la SCI Rhône, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée pour un montant de 3 913 776,26 € en dépenses et 465 317,20 € sur l'opération n° 0P09O0298.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié et de modification du règlement de copropriété.

**5° - Cette acquisition**, à titre gratuit, fera l'objet d'écriture d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01, et en recettes - compte 13412 - fonction 01, sur l'opération OP09O2754.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**